

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 221-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise OLCZAK d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille en trottoir pour le raccordement du réseau ENEDIS SBT Allée Alphonse Leroux ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 23 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier de 8h à 16h. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY

Fait à Orchies, le 26/07/2022

L'adjoint délégué



Certifié exact,
Le Maire,



DGA

DST